

LEADER 2023- 2027	GAL GARONNE QUERCY GASCOGNE
ACTION	N°4 : Engager le territoire dans la transition écologique, énergétique et climatique
	Date d'effet : 1/01/2023
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
<p>1) <u>Thématiques prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Transition écologique et énergétique - Attractivité du territoire 	
<p>2) <u>Objectif Stratégique (FA 4) : descriptif synthétique</u></p> <p>Le territoire du PETR abrite un patrimoine naturel riche. Il est cependant exposé à des facteurs de fragilité et à diverses pressions : agriculture intensive, faible connectivité écologique et fragmentation des espaces, dues à l'augmentation de l'artificialisation. En lien avec les projets d'infrastructures majeurs annoncés sur le territoire (LGV, gare de Bressols, échangeur A62), une vigilance particulière doit être apportée à la maîtrise de l'urbanisation.</p> <p>La préservation de la trame naturelle contribue à plusieurs aménités : la biodiversité et l'amélioration du fonctionnement écologique, la prévention contre le ruissellement et l'érosion des sols, l'attractivité du cadre de vie et la résilience au changement climatique. L'entretien des paysages par l'éco-pâturage se développe et doit être encouragé, que ce soit dans les friches, les espaces naturels sensibles, les parcs urbains ou d'activités...</p> <p>Le schéma départemental des EnR confirme que le potentiel de réduction des consommations énergétiques concerne le transport et le secteur du bâtiment résidentiel. En effet, le PETR se distingue par un recours très élevé au véhicule individuel pour les déplacements et en parallèle, un usage de transports en commun très peu développé. Les aménagements et initiatives engagés, pour permettre d'évoluer vers des pratiques moins dépendantes aux énergies fossiles, doivent être poursuivis. Quant aux EnR, peu présentes sur le territoire, doivent être développées.</p> <p>Enfin, plusieurs investissements ont été réalisés sur le territoire pour une meilleure valorisation des déchets au-delà du tri sélectif, les actions de réemploi et recyclage doivent être poursuivies sur le secteur du BTP et des biodéchets.</p> <p>Liste non exhaustive d'exemples de projets attendus dans cette FA</p> <ul style="list-style-type: none"> - déminéralisation espaces, renaturation en ville, ombrières « confort été », requalification de friches, d'ilots... - acquisition et préservation milieu naturel, sensibilisation, entretien espace naturel sensible ou friche... - développement ENR (PV, géothermie...), aire de co-voiturage, transport collectif, liaison douce... - lutte contre le gaspillage, valorisation biodéchets, recyclage/réparation produits manufacturés, déchèterie... 	
<p>3) <u>Descriptif des actions</u></p> <p><u>4-1 : Favoriser un aménagement du territoire maîtrisé, durable et résilient au changement climatique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 4-1.1 : Accompagner la réalisation d'aménagements et les pratiques agricoles / sylvicoles / paysagères renforçant la résilience au changement climatique - 4-1.2 : Favoriser les opérations mixtes (a minima 4 logements + activités ou espaces publics) exemplaires en termes de gestion économe du foncier ou d'adaptation au changement climatique dans les centres-bourgs 	

4-2 : Conforter les milieux naturels et les paysages

- **4-2.1** : Préserver, restaurer et reconstituer les milieux naturels et la trame paysagère du territoire
- **4-2.2** : Favoriser la sensibilisation des différents acteurs aux enjeux de préservation des milieux naturels et de la biodiversité
- **4-2.3** : Accompagner les actions d'entretien des paysages par l'éco-pâturage, et pour les ASA, les actions liées au pastoralisme

4-3 : Encourager le développement des énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

- **4-3.1** : Favoriser le développement des projets photovoltaïques (autoconsommation sans revente ou projets coopératifs et citoyens), de géothermie, de solaire thermique, de biomasse, de récupération de chaleur et de méthanisation
- **4-3.2** : Développer les infrastructures et services pour renforcer la mobilité alternative à l'autosolisme et des modes de transport collectif durable
- **4-3.3** : Accompagner le développement des mobilités actives (cyclables, piétonnes et autres modes utilisant l'énergie physique humaine)

4-4 : Soutenir une meilleure valorisation et réemploi des déchets

- **4-4.1** : Promouvoir et soutenir le réemploi et la réutilisation des matériaux et produits de la construction
- **4-4.2** : Encourager la valorisation des biodéchets, le recyclage et le réemploi des produits manufacturés

4) Lien/ articulation avec les autres stratégies et outils

Pacte Vert de la Région

SRADDET / SRCE et SrB (Stratégie Régionale pour la biodiversité)

SDAGE et SAGE et plans d'actions des collectivités dans le cadre de leur compétence GEMAPI, politiques des Espaces Naturels Sensibles du Département

PRFB (Programme Régional Forêt Bois Occitanie)

RéPOS (Région à énergie POSitive) et Schéma départemental des EnR (DDT-SDE 82) / Outil Guichet Rénov Occitanie (CAUE)

Schémas de mobilité et PCAET des collectivités

PRGPD (plan régional de prévention et de gestion des déchets) et PDGPD (plan départemental de prévention et de gestion des déchets)

CRTE, CTO, Territoire d'industrie ...

MODALITES D'INTERVENTION

1) Les types d'opération

Type d'opération retenu	Exclusions / Exceptions
Objectifs opérationnels :	Actions 4-1 – 4-2 – 4-3 et 4-4
Actions et outils de promotion et communication	
Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits	
	Est inéligible le type : Création, reprise, développement et implantation d'entreprises et de filières. Les filières sont néanmoins autorisées dans le cadre des actions 4-4
Formation, animation, accompagnement, expertise et assistance	
Opérations immobilières	Est inéligible le type : Opérations immobilières, hormis dans le cadre des actions 4-1.2 et 4-2.1 où elles sont autorisées
Organisation et animation liées à l'évènementiel	
Réalisation d'études	
Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)	
Voyage d'études	

2) Les bénéficiaires

Acteurs locaux, porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL quel que soit leur forme juridique à l'exception des bénéficiaires dans la liste ci-dessous :

- **Les actions de pastoralisme de l'OO 4-2.3 ne peuvent être portées que par des Associations Syndicales Autorisées**

3) Les conditions d'admissibilité

4-1.1 : Le porteur de projet devra fournir une note détaillant les actions retenues pour l'adaptation au changement climatique, au dossier de demande d'aide

Pour la gestion durable de la forêt, ne seront éligibles que les Documents de Gestion Durable ou Plan de Développement des Massifs.

4-1.2 : Le porteur de projet devra fournir une note au dossier de demande d'aide, détaillant les choix retenus démontrant la gestion économe du foncier et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique

4-2.2 et 4-3 : 1 seule opération par porteur de projet est autorisée sur la durée du programme

4-3.3 : Les aménagements de voies cyclables ou piétonnes seront éligibles s'ils répondent à la mise en œuvre :

- d'un schéma de développement des mobilités actives ou d'un PCAET
- ou d'un linéaire structurant (1 km min)

Note justificative à fournir au dossier de demande d'aide

4) Les dépenses éligibles (coûts admissibles)

Outre les dépenses prévues dans le décret 2023-5 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du FEADER, **toute dépense matérielle ou immatérielle s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL est éligible à l'exception des dépenses** indiquées dans la liste ci-dessous :

- **Contributions en nature ;**
- **Auto-construction ;**
- **Matériel d'occasion ;**
- **Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;**
- **Amortissement de biens neuf ;**
- **Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;**
- **Réseaux secs et humides ;**
- **Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols *sauf s'ils concourent aux objectifs des actions 4-3.2 et 4-3.3 (limitation des déplacements individuels et des GES) ; (en attente réponse Région)***
- **Achats et productions destinés à la revente ;**
- **Achat de terrain : limité à 10% de la dépense totale éligible ;**
- **Dépenses de personnel, frais de déplacement et coûts indirects, directement liés à l'opération, au-delà d'une période de 24 mois ;**
- **Actions 4-4 : Dépenses relatives aux actions usuelles de collecte de déchets, tri sélectif des déchetteries et centres de traitement des déchets.**

5) Les montants et taux d'aide applicables

Taux maximum d'aide publique

- 80% sous réserve du régime d'aide d'état applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique co-financée

Plancher de l'aide FEADER :

- Collectivité et leur groupement, autres établissements publics : 10 000€
- Personnes physiques, entreprises, associations (y compris OQDP) : 4 000€

Plafonds de l'aide FEADER :

Pour l'action 4-3.1 : 100 000 €

Pour toutes les autres actions : 60 000 €

6) Co-financements mobilisables

- Etat
- Région
- Départements
- EPCI, Syndicats intercommunaux
- Communautés de communes
- Communes
- Organisme public

7) Lignes de partage avec les autres fonds européens

Il existe des lignes de partage avec les fonds suivants : FEDER et FEADER

Cf tableau ligne de partage annexé à la convention

8) Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation du GAL Garonne Quercy Gascogne et formalisés au travers d'une grille de sélection.

9) Informations spécifiques sur la fiche-action : suivi et indicateurs

Numéro et intitulé de l'indicateur	Détail de l'indicateur	Valeur cible 2024-2029
R. 39 : Développement de l'économie rurale	Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement	Cible 15
R. 37 : Croissance et emploi dans les zones rurales	Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC	Cible 8

PROVISoire